

Considérant que 90 p. 100 des bûcherons sont disqualifiés et pénalisés, et considérant que les fonctionnaires de l'assurance-chômage appliquent la nouvelle loi avant qu'elle soit adoptée, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration prenne des mesures afin de corriger ces injustices.

M. l'Orateur: La motion de l'honorable député, encore une fois, requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, apparemment du moins, et la Chambre ne peut donc considérer cette motion en vertu de l'article 43.

* * *

BILL RELATIF À LA CRÉATION DE COMITÉS CONSULTATIFS D'AMÉNAGEMENT D'AÉROPORTS RURAU

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills
9 février—M. Howard—Bill intitulé: Loi prévoyant la création de comités consultatifs d'aménagement d'aéroports ruraux.

[Traduction]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'on s'est livré à une intervention chirurgicale. Cependant n'ayant pas encore reçu le bill révisé, je me demande s'il ne pourrait pas être reporté jusqu'à ce que je l'aie reçu.

M. l'Orateur: Reporté.

* * *

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

MODIFICATION PRÉVOYANT LA PUBLICATION DE
RAPPORTS MENSUELS AU COURS DES INTERSESSIONS

M. Elmer MacKay (Central Nova) demande à présenter le bill C-144, tendant à modifier la loi sur les subventions au développement régional (rapport sur l'application de la loi).

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le député soit autorisé à présenter le bill?

Des voix: Expliquez-vous.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, le bill en question vise à modifier la pratique actuelle qui n'oblige pas le gouvernement à renseigner le public en publiant des rapports mensuels du ministère de l'Expansion économique régionale lorsque le Parlement ne siège pas, comme ce fut le cas durant tant de mois l'an dernier. Le bill obligera le gouvernement à informer le public tous les mois, à rendre compte des activités du ministère de l'Expansion économique régionale tout comme on publie des rapports mensuels sur l'indice des prix à la consommation et la statistique du chômage.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

Droits des aborigènes

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

AFFAIRES INDIENNES

LA NÉGOCIATION DES DROITS DES ABORIGÈNES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 26 du Règlement pour proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la déclaration du premier ministre (M. Trudeau) hier—je ne veux pas blesser sa sensibilité à fleur de peau à ce sujet, mais je ne crois pas me tromper—que son gouvernement est prêt à négocier la question des réclamations et des terres avec un groupe particulier d'Indiens et à discuter des répercussions qui en résulteront sur tous les Indiens et les Esquimaux au Canada.

M. l'Orateur: La présidence a reçu l'avis réglementaire l'informant de l'intention du député de proposer une motion aux termes de l'article 26 du Règlement. Comme elle l'a signalé le 8 février dernier, la présidence reconnaît que des circonstances particulières se rattachent à la question des droits des indigènes. Bien entendu, c'est un problème qui ne cesse de préoccuper les députés. On l'a vu hier encore, non seulement pendant la période des questions mais aussi quand la représentante de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) a proposé une motion sur le même sujet.

Les députés connaissent bien l'article 26; ils savent que la présidence doit tenir compte de certains éléments avant de décider si les travaux du gouvernement prévus pour la journée doivent être mis de côté pour permettre la discussion d'une question proposée en vertu de l'article 26 du Règlement. A mon avis, le Règlement et les précédents exigent de la présidence qu'elle tienne compte de la décision unanime de la Chambre de renvoyer le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au comité permanent précisément pour qu'il étudie les droits des indigènes. Je m'empresse d'ajouter, cependant, qu'en soi cela ne suffirait pas pour refuser un débat aux termes de l'article 26.

Il ne faut pas oublier, non plus, et c'est pertinent, qu'il y a possibilité de débat à brève échéance. J'ai maintenu jusqu'à présent que la préoccupation marquée de tous les députés face à la gravité et à l'urgence de cette question d'intérêt national justifie un débat, soit après entente entre les députés, soit par voie d'une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, aux termes de l'article 58 du Règlement ou conformément à l'article 26 du Règlement.

Comme la présidence l'a signalé le 8 février lors de la présentation d'une motion semblable par le député d'Atabasca et le député de Kingston et les Îles, il convient de ne pas écarter toute possibilité d'un débat d'urgence. La situation est restée la même, et je compte bien qu'il pourra y avoir débat très bientôt sous une forme ou une autre. La présidence pourrait peut-être se réserver le privilège de prendre en considération toute motion présentée ultérieurement aux termes de l'article 26 du Règlement. Entre-temps, et compte tenu de la décision rendue hier, j'hésite beaucoup à consentir à un débat immédiat conformément à l'article 26 du Règlement.